

Bureau du 2 octobre 2006

Décision n° B-2006-4606

objet :	Mapic 2006 - Réservation de l'emplacement du stand de la Communauté urbaine, d'espaces de séminaires, de conférences et de réunions, et d'accréditations - Autorisation de signer un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence
service :	Délégation générale au développement économique et international - Direction marketing et stratégies économiques

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 septembre 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Pour conforter la santé et le dynamisme de son tissu commercial, Lyon recherche de nouvelles enseignes. Il s'agit avant tout de répondre au mieux aux besoins des consommateurs (y compris dans les centralités secondaires) et de favoriser le développement de nouveaux modes de consommation.

A ce titre, la Communauté urbaine participera, avec ses partenaires (la chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCI), la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), la ville de Lyon et les managers des centres-villes de Neuville sur Saône, Saint Priest et Lyon-Presqu'île), au Marché international des professionnels de l'immobilier commercial (Mapic) qui se déroulera à Cannes du 15 au 17 novembre 2006.

Ce salon, qui rassemble quelques 7 800 participants venus du monde entier, attire en effet 1 588 directeurs de développement d'enseignes commerciales internationales. Pour la Communauté urbaine il s'agit d'une opportunité unique de présenter, à un public de décideurs, son potentiel commercial ainsi que ses projets de développements commerciaux en centres urbains.

Pour participer à cette manifestation, la Communauté urbaine doit faire appel à la société Reed Midem, organisateur du salon et, à ce titre, prestataire exclusif pour la réservation de l'emplacement des stands et de leurs éléments techniques, d'espaces publicitaires, de salles de conférences et de réunions, et d'accréditations.

La Communauté urbaine souhaite occuper un emplacement de 54 mètres carrés (qui lui donnera droit à 10 accréditations gratuites). En outre, elle envisage d'acquérir quelques accréditations supplémentaires et; éventuellement, un espace publicitaire ainsi qu'un lieu de conférence.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Bureau de donner à monsieur le président l'autorisation de signer avec la société Reed Midem, organisateur exclusif, un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence sur le fondement des articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics.

Ce marché serait passé sous la forme d'un marché à bons de commande à lot unique, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, à compter de sa date de notification et pour toute la durée du salon, se décomposant comme suit :

- l'émission d'un premier bon de commande pour la réservation de l'emplacement et de 10 accréditations gratuites,
- l'émission de bons de commande pour la délivrance d'accréditations supplémentaires (dont le nombre est sujet à variation en fonction de l'actualité de l'offre immobilière présentée), d'accès à internet, de commandes électriques, d'espaces publicitaires et de réunions, et d'une conférence.

Le montant contractuel correspondant serait fixé à :

- montant minimum : 25 000 € HT, soit 29 150 € TTC,
- montant maximum : 50 000 € HT, soit 59 800 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales.

La commission permanente d'appel d'offres, sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à la société Reed Midem le 22 septembre 2006 ;

Vu ledit projet de marché ;

DECIDE

1° - La prestation décrite ci-dessus fera l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34 et 35-II-8° du code des marchés publics, avec la société Reed Midem.

2° - Autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à signer le marché à bons de commande pour un montant minimum de 29 150 € TTC et maximum de 59 800 € TTC, de la date de la notification du marché et pour toute la durée du salon et tous les actes contractuels s'y référant, avec la société Reed Midem, dans la limite des crédits budgétaires affectés à cette opération.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - direction des affaires économiques et internationales - compte 623 300 - fonction 90 - opération n° 0866.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,